

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Réinspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie l'Etoile Filante Ltd.	Numéro de permis 2003613	Date d'inspection Le 07 août 2024	
Nom de l'établissement Garderie l'Étoile Filante		Numéro de téléphone (506) 525-2909	
Adresse 4630 rue Principale Saint-Antoine NB E4V 1R5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Roxanne Benoit		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : a) les dossiers financiers.	24(1)(a)	21 août 2024	
Commentaires : Durant l'inspection, l'inspecteur ainsi que l'administratrice n'a pas accès à certain dossier financier de l'établissement et que ceux-ci ne sont pas tenus sur les lieux suite à une discussion avec l'administratrice. Une demande d'exemption peut être demandée afin de respecter cet élément de la loi. Un formulaire sera envoyé par courriel à l'exploitante et celle-ci devra être retournée à la Mentor en Assurance de la Qualité une fois remplie.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	12 août 2024	07 août 2024
Commentaires : L'inspecteur observe dans 1 des 7 dossiers d'enfants vérifiés que les 2 contacts d'urgences ont le même numéro de téléphone. L'administratrice doit s'assurer que les dossiers d'enfants contiennent 2 numéros de téléphone différent afin de respecter les 2 contacts d'urgences. Sur les lieux, l'administratrice a reçu un numéro de téléphone différent. La lacune est maintenant conforme.			
29 L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les aires de circulation de l'établissement ainsi que les allées piétonnes extérieures soient exemptes d'obstacles et de dangers.	29	25 oct. 2024	
Commentaires : L'inspectrice remarque que l'escalier (une sortie de secours) menant à une salle de classe au deuxième étage démontre de l'usure et la rampe de celle-ci est branlante. Quelques planches en bois sont abîmées et plusieurs clous sortent des planches de bois. Une discussion a eu lieu avec l'administratrice concernant les escaliers dans une sortie d'urgence et celle-ci indique que des démarches ont été commencées avec un travailant.			
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	25 oct. 2024	
Commentaires : L'inspecteur observe que la clôture de métal verte est lousse à un endroit particulier et que les enfants pourraient s'enfuir dessous la clôture. De plus, l'inspecteur observe qu'une partie de la clôture de bois est penché par derrière et des clous sont visible. Les exploitants devra s'assurer que les partis des clôtures soit fixée afin de s'assurer que le parc extérieur soit sécuritaire.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
33(2) L'équipement fixe de l'aire de jeu extérieure est entouré d'une surface protectrice et est installé selon les instructions du fabricant.	33(2)	16 août 2024	
<p>Commentaires : Le sable est compacté autour des glissades et des parties de l'équipement fixe. Afin d'assurer que l'aire de jeu extérieur est entretenue de manière à assurer la sécurité et à ne poser aucun danger, les exploitants devra assurer qu'une surface protectrice adéquate soit ajoutée ou que le sable soit raclé et s'assurer que les enfants n'utilisent pas les glissades jusqu'à tant qu'une surface protectrice adéquate soit mise. L'administratrice confirme qu'elle a averti à ses personnes éducatrices que les enfants ne peuvent pas utiliser la structure fixe et que l'homme de réparation viendra dans les prochains jours racler le sable.</p>			

Commentaires généraux
<p>L'inspecteur observe les enfants jouer des jeux libres à l'intérieur et l'extérieur, le dîner, la période de repos ainsi que la collation d'après-midi.</p> <p>Dans une salle de classe, le thème de l'océan est très visible. Des bricolages, un bac sensoriel et des livres sont à la disposition des enfants.</p> <p>Une discussion a eu lieu avec l'administratrice au sujet du Portail.</p> <p>Dans une salle de classe, l'inspecteur observe 2 enfants qui ne dorment pas. Les enfants qui se reposent sur des matelas, mais qui demeurent réveillés, ne doivent pas être tenus de rester sur le matelas plus de 30 minutes avec aucune activités. L'inspecteur recommande d'offrir des jouets à l'enfant durant l'heure de la sieste. Sur les lieux, les enfants ont été faire des bricolages à la table.</p> <p>L'inspecteur observe 2 EpiPen expiré du 30 novembre 2023. L'inspecteur recommande de vérifier avec les parents afin de s'assurer que l'EpiPen est véritable.</p> <p>Le ratio est respecté durant l'inspection.</p>

original signé par  
Roxanne Benoit

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 07 août 2024

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Natalie Thériault

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 07 août 2024

\_\_\_\_\_  
Date